

# Règlement du jeu concours

## « Les 30 ans de la Fête de la Science »

### 1. Organisation

L'association loi 1901 Carbet des Sciences, CCSTI de la Martinique, coordonnateur de la Fête de la Science Martinique, ci-après désigné « l'Organisateur », dont le siège social est situé 7 km route de Gondeau – 97232 Le Lamentin, immatriculée sous le numéro SIRET 394 418 875 00040, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 12/11/2021 à 10h00 au 20/11/2021 à 17h00.

Ce jeu-concours est proposé à l'occasion des **30 ans de la Fête de la Science** ayant pour thématique « L'émotion de la découverte ». Des lots seront à gagner où l'émotion sera au rendez-vous !

### 2. Conditions de participation

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat et exclusivement ouvert aux **personnes majeures, résidant légalement en Martinique.**

**Sont exclues du jeu-concours** les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

**Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).**

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation et de la gestion du jeu-concours.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

### 3. Modalités de participation

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions mentionnées à l'article 2 et **ayant correctement répondu aux 5 questions à choix multiples proposées.**

Le coupon-réponse sera téléchargeable du 12/11/2021 au 20/11/2021 sur le site internet [www.carbet-sciences.net](http://www.carbet-sciences.net) ou remis sur simple demande sur les événements de la Fête de la Science.

Il devra être déposé le 20/11/2021 de 10h00 à 17h00 sur le Village des Sciences installé à la Ferme de Perrine, Carrère – 97232 Le Lamentin. Une urne sera prévue à cet effet.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **4. Lots**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 Ordinateur portable 15,6". Valeur : 450 €
- 1 Journée découverte des îlets du Robert avec Dénébola pour 4 personnes Valeur : 380 €
- 1 Vol de découverte de 30 minutes pour 1 personne + 2 accompagnateurs avec Horizon Caraïbes. Valeur : 195 €
- 1 Initiation à la pratique de la yole ronde pour 4 personnes. Valeur : 160 €
- 1 Visite guidée en bateau de la mangrove pour 4 personnes. Valeur : 120 €
- 1 Abonnement d'un an à « Science & vie Découverte » + hors-séries. (La Science des 7-12 ans). Valeur : 103,22 €
- 1 Enceinte bluetooth Flip 5 JBL. Valeur : 99 €
- Formations « Gestes Qui Sauvent en réalité virtuelle » avec Emergences Secourisme. 4 lots mis en jeu. Valeur unitaire : 80 €
- Livres « Les trésors exquis des fruits et légumes tropicaux » . 2 lots mis en jeu. Valeur unitaire : 23 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

#### **5. Désignation des gagnants**

A la fin du jeu-concours, le dépouillement et le tirage au sort seront réalisés le 23/11/2021 entre 8h00 et 17h00.

Seuls les coupons ayant 100% de bonnes réponses et conformes à l'article 2 seront pris en compte pour le tirage au sort.

Il y aura autant de coupons tirés au sort qu'il y aura de lots mis en jeu.

Le choix du lot sera laissé aux gagnants et ce dans l'ordre dans lequel leur coupon-réponse aura été tiré au sort.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> gagnant tiré au sort sera invité à choisir un lot parmi ceux proposés. Le second gagnant fera de même avec les lots restants, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution du dernier lot.

#### **6. Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse indiquée sur le coupon-réponse. L'Organisateur les contactera par téléphone afin de connaître leur choix concernant le lot qu'ils souhaitent recevoir.

La liste des gagnants sera également disponible sur le site internet [www.carbet-sciences.net](http://www.carbet-sciences.net).

#### **7. Remise des lots**

Les gagnants recevront par mail toutes les informations nécessaires pour la remise de leur lot. Sauf exceptions, les sorties sur le terrain devront être effectuées avant le 31/12/2021.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre une quelconque valeur monétaire, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation partielles ou totales. L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

De plus, si un lot n'est pas récupéré par un gagnant pour quelque raison que ce soit, sauf cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil, le lot restera définitivement la propriété de l'Organisateur. Ce dernier ne pourra être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **8. Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu-concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours. Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

#### **9. Règlement du concours**

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est consultable sur le site internet du Carbet des Sciences [www.carbet-sciences.net](http://www.carbet-sciences.net)

#### **10. Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères

de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours, et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain. L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même l'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables par les bénéficiaires de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **11. Litiges & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à l'Organisateur par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1 ou par mail à [fetedelascience972@gmail.com](mailto:fetedelascience972@gmail.com). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu-concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **12. Convention de preuve**

De convention expresse entre les participants et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et les participants. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments tels que des rapports de suivi ou autres états de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.